

### 3. Mesures visant à renforcer les capacités de l'ACDI et de ses partenaires



- à fixer des délais raisonnables pour ce qui est de l'obtention de résultats;
- à informer le Parlement et le public canadiens des détails de toutes les mesures dès qu'elles auront été arrêtées;
- à surveiller de près l'application de toutes les mesures et à en évaluer les incidences par rapport aux objectifs fixés et aux principes énoncés dans la présente politique.

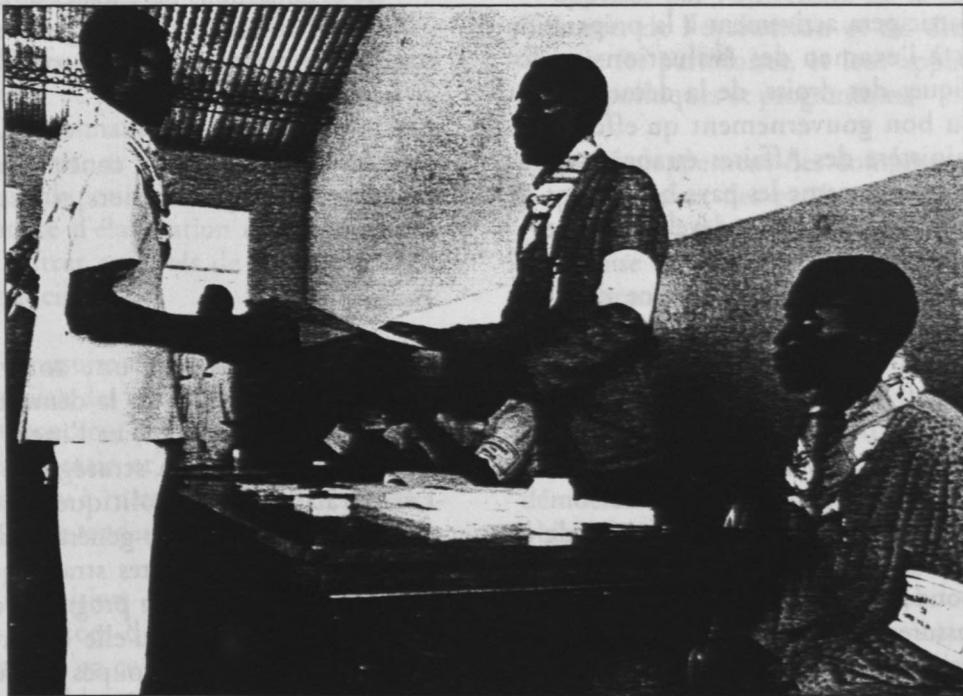


Photo ACDI : Bruce Paton